

BROCANTE MUNICIPALE DU 8 MAI

FORMULAIRE D'INSCRIPTION



Date limite de dépôt du dossier : **13 avril 2026 - 17h00**

Dossier à déposer à l'accueil de l'Hôtel de Ville – 26 Place des Farineau – 59860 Bruay-sur-l'Escaut

1. IDENTIFICATION DE L'EXPOSANT

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

2. STATUT

Particulier Bruaysien Commerçant Bruaysien

Particulier Extérieur Commerçant Extérieur

Si Professionnel :

Raison sociale :

N° RCS :

Siège social :

3. EMPLACEMENT SOUHAITÉ

(1 emplacement = 4 mètres linéaires)

Longueur souhaitée : ml (max. 20 ml)

Riverain - demande d'emplacement devant mon domicile (selon disponibilité)

TARIFS 2026 :

Particulier Bruaysien

4 ml : 8 € | 8 ml : 16 € | 12 ml : 24 € | 16 ml : 32 € | 20 ml : 40 €

Particulier et Commerçant Extérieur

4 ml = 10 € | 8 ml = 20 € | 12 ml = 30 € | 16 ml = 40 € | 20 ml = 50 €

Commerçant Bruaysien - Gratuit (limité à 8 ml)

Montant du règlement joint : €

4. VÉHICULE

Type : VL VL + remorque Fourgon

Immatriculation :

Un seul véhicule par stand. Après déchargement, stationnement hors périmètre.

Préciser la puissance du branchement électrique (uniquement professionnel de l'alimentaire) : KW

5. NATURE DES PRODUITS VENDUS (obligatoire)

.....
.....
.....
.....

6. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je déclare :

Vendre uniquement des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du commerce)

Participer à maximum deux brocantes par an

Être couvert(e) par une assurance responsabilité civile

Avoir pris connaissance du règlement et l'accepter

Toute activité professionnelle non déclarée entraînera l'exclusion immédiate

Reconnaître que la présente inscription vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public, délivrée à titre personnel et non cessible

Pour les professionnels :

Être soumis au régime de l'art. L310-2 du Code du commerce

Tenir un registre des objets mobiliers usagés (art. 321-7 du Code pénal)

Pièce d'identité :

Délivrée le : par :

7. PIÈCES À FOURNIR

Formulaire complété et signé

Règlement signé

Copie pièce d'identité recto/verso

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Extrait KBIS de moins d'un an (professionnels)

Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public

Tout dossier incomplet sera refusé.

8. DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation de la Brocante 2026. Elles sont conservées pendant la durée légale nécessaire au contrôle des ventes au déballage. Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression.

Fait à Le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Inscriptions validées en fonction des places disponibles à réception du dossier complet

Renseignements : 03 27 28 47 60

La manifestation est organisée conformément au Code du commerce relatives aux ventes au déballage et à l'arrêté municipal réglementant l'occupation du domaine public.

2026

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Brocante organisée par la ville de Bruay-sur-l'Escaut le vendredi 8 mai 2026 de 9h à 17h. Elle se déroulera dans le centre-ville : Place Fontaine, Place des Farineau (avant/arrière mairie), Résidence Raymond Durut, Rue Blanchart et Ruelle du Curé, selon plan annexé.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Les dossiers complets doivent être déposés à l'accueil de la mairie avant le 13 avril 2026 - 17h00.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- Bulletin d'inscription complété et signé
 - Présent règlement signé
 - Copie d'une pièce d'identité recto/verso
 - Justificatif de domicile
 - Extrait KBIS de moins d'un an pour les professionnels
 - Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Tout dossier incomplet sera refusé.

ARTICLE 3 - PRIORITE ET ATTRIBUTION

Les emplacements sont attribués en priorité aux habitants de Bruay-sur-l'Escaut, selon l'ordre de réception des dossiers complets.

Une permanence dédiée aux Bruaysiens est organisée en mairie le 23 avril 2026, de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h15, pour permettre de choisir les emplacements sur plan.

À l'issue de cette permanence, les emplacements restants seront attribués par l'organisateur aux exposants extérieurs, sur la base des dossiers complets reçus. Réservation nominative et non cessible. L'installation devra obligatoirement s'effectuer sur l'emplacement attribué. Aucune modification d'emplacement ne sera acceptée après validation.

ARTICLE 4 - RETROPLANNING 2026

- 22 avril : fin du traçage
- 23 avril : permanence Bruaysiens
- 24 avril : finalisation des attributions
- 27 au 30 avril : envoi des confirmations

ARTICLE 5 - EMBLEMENTS ET TARIFS

Un emplacement correspond à 4 mètres linéaires (max. 20 ml).

Tarifs :

- Commerçant bruaysien : gratuit (limité à 8 ml)
- Particulier bruaysien : 8 € / 4 ml
- Extérieur : 10 € / 4 ml

ARTICLE 6 - INSTALLATION ET OCCUPATION

Installation à partir de 6h30 à 8h00.

Les emplacements non occupés à 8h00 pourront être réattribués sans indemnité. Un véhicule accepté par emplacement. Après déchargement, les véhicules supplémentaires doivent être stationnés hors périmètre. Circulation interdite de 9h à 17h : véhicule, vélo, trottinette ou engin motorisé.

ARTICLE 7 - VENTE AU DEBALLAGE

Conformément au code du commerce (articles L310-2 et suivants) :

- Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés.
- Maximum 2 participations par an.
- Les professionnels sont tenus de respecter l'obligation de tenue du registre des objets mobiliers usagés conformément à l'article 321-7 du Code pénal.
- Toute fausse déclaration expose à des sanctions pénales.

ARTICLE 8 - INTERDICTIONS

Sont interdits :

- Vente d'armes
- Vente d'animaux
- Vente d'alcool ou alimentation par des particuliers
- Produits illicites ou contraires à la réglementation
- Matériel à gaz ou inflammable

Les professionnels alimentaires doivent disposer des autorisations réglementaires.

ARTICLE 9 - CONTROLES

Chaque exposant devra pouvoir justifier de son identité et se soumettre aux contrôles des autorités compétentes.

ARTICLE 10 - MINEURS

Les enfants exposants doivent être en permanence accompagnés d'un adulte responsable.

ARTICLE 11 - PROPRETE ET RESPONSABILITE

Chaque exposant s'engage à maintenir son emplacement propre et à repartir avec ses invendus. Tout dépôt sauvage pourra faire l'objet d'une verbalisation. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation ou litige commercial. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages causés aux biens ou aux personnes du fait des exposants. Assurance responsabilité civile obligatoire. Aucun report ne sera organisé en cas d'annulation.

ARTICLE 12 - INTEMPERIES ET ANNULATION

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, d'intempéries ou de désistement. La Ville peut annuler la manifestation en cas de force majeure.

ARTICLE 13 - ANIMAUX

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la manifestation.

ARTICLE 14 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont traitées conformément au RGPD. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression.

ARTICLE 15 - ACCEPTATION

La participation vaut l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 16 - SANCTIONS

Tout manquement peut entraîner l'exclusion immédiate sans remboursement. La présente manifestation fait l'objet d'un arrêté municipal réglementant l'occupation du domaine public et les conditions de circulation. Conformément aux articles R321-8 et R321-9 du Code pénal, un registre des vendeurs sera tenu par l'organisateur et pourra être présenté à toute réquisition des autorités compétentes.

Fait à Bruay-sur-l'Escaut, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



Parkings conseillés : parking de l'École Zola, Cour de la salle Jean Macé, parking des écoles Langevin et Lagrange, rue Jean Jaurès, parking de la poste et stationnements sur le Boulevard Marcel Cachin